

PROMESSE D'ACHAT

Par les présentes,

- Madame DUDOGNON Lucie
- Monsieur Lénaïc RICHIN
- Demeurant 1bis Le Fot – 23200 Saint Amand.....

soussignés, promettent et s'obligent à acquérir du DEPARTEMENT DE LA CREUSE le bien désigné ci-dessous au prix et aux conditions figurant dans la présente promesse d'achat :

Commune de St Amand

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²
ZH	ODNC	Le Fot	877

Cette aliénation sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant la somme de **300 (TROIS CENT EUROS)** se décomposant comme suit :

CHARGES ET CONDITIONS

La présente promesse d'achat est faite avec les charges et sous les conditions suivantes que l'acquéreur s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

- 1^o) de prendre les immeubles dans leur état actuel, sans recours possible pour mauvais état ;
- 2^o) de supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever lesdits immeubles sauf à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls ;
- 3^o) d'acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions et charges de toutes natures, auxquels les immeubles vendus sont et pourront être assujettis ;
- 4^o) enfin, de payer les frais, droits et honoraires que donnera lieu la présente promesse d'achat conformément à l'article 1593du code civil

La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié passé à la diligence de Me GODARD VACHON , notaire à GUERET devant Mme la Présidente du Conseil Départemental aux frais de l'acquéreur.

Fait à AUBUSSON, le 29/10/2025
LU ET APPROUVE

DUDOGNON Lucie

RICHIN Lénaïc .

En cas d'indivision, merci d'apposer la signature et le nom d'echque co propriétaire